

# AGENCE DE LA CITÉ

## Barèmes des honoraires au 1er janvier 2024

<b>Location logement d'habitation</b>	
<b>Honoraires Locataire</b>	Honoraires de visite, dossier et rédaction du bail : 8 €/m <sup>2</sup> -Etat des lieux : 3 €/m <sup>2</sup> Le total ne pouvant pas excéder 8.33% du loyer annuel
<b>Honoraires Propriétaire</b>	Même montant que les honoraires locataire
<b>Honoraires à la charge de l'acquéreur sur transactions immobilières</b> Tarif appliqué dégressif cumulatif par tranches, calculé sur le prix net vendeur avec un minimum de 3000 €	
De 0 à 70 000 €	10 %
De 70 001 à 140 000 €	7 %
De 140 001 à 240 000 €	5 %
Partie du prix supérieur à 240 001 €	4.5 %
<b>Honoraires à la charge de l'acquéreur sur transactions de fonds de commerce avec un minimum de 2 000 €</b>	
Sur prix total net vendeur	10 %
<b>Honoraires sur location de biens à usage commercial avec un minimum de 2 000 €</b>	
<b>Honoraires Preneur</b>	30 % du loyer annuel

*Les prix affichés sont Honoraires Agence Inclus (HAI)  
(Hors frais de rédaction d'acte notarié ou sous-seing privé)*